

Envoyé en préfecture le 17/02/2025

Reçu en préfecture le 17/02/2025

Publié le 18/02/2025

ID : 074-217400704-20250211-D2025-17-DE



Commune de Chens sur Léman  
Haute Savoie



D 2025 - 17

Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	18
Conseillers votants :	21
Don trois pouvoirs	

Date de la convocation du Conseil  
Municipal : 04 février 2025

**OBJET : APPROBATION DU  
RÈGLEMENT DU SERVICE  
D'ACCUEIL ET DE LOISIRS  
PÉRISCOLAIRE SCOLAIRE 2025 -  
2026**

**DELIBERATION DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

*L'an deux mille vingt-cinq, le onze février, le conseil municipal de la commune de Chens sur Léman dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Pascale MORIAUD, maire,*

**PRESENTS :** TRONCHON J. MEYRIER M.  
BAARSCH C. MORAND F. ZANNI F.  
ARNOUX. R. STUBERT B. CHANTELOT C.  
PLEYNET J.P. DENERVAUD M. BILLARD  
G. RACINE FREIXENET M. CHEVRON F.  
DIANA C. MATTERA A. GEROUDET A.  
CHAMPEAU S.

**EXCUSÉS :** FICHARD B. « pouvoir à  
MORIAUD P. » De PROYART A. « pouvoir à  
TRONCHON J. » CORNU C. « pouvoir à  
CHEVRON F. » QUERNEC GARIN C.  
CHANTELOT L.

Est élu secrétaire de la séance : CHANTELOT C.



La commission scolaire propose de modifier l'article 4 du chapitre 1 du règlement du service d'accueil et de loisirs périscolaire 2025/2026 comme suit :

Quotient	0 - 520	521 - 1076	1077 - 1599	1600 - 2200	2201 et +	Sans présentation du quotient familial CAF	Non domiciliés sur la commune	Non inscrit dans le délai limite	Absence Non prévenue
<b>Familial</b>									
<u>MATIN</u>									
7h00 à 8h30	2.46 €	2.82€	3.33 €	3.64 €	4.31 €	4.31 €	6.15 €	10 €	10 €
<u>SOIR</u>									
1 <sup>ère</sup> heure 16h30 à 17h30	2.55 €	2.86 €	3.06 €	3.37 €	4.09 €	4.09 €	5.62 €	10 €	10 €

2 <sup>ème</sup> heure 17h30 à 18h30	1.54€	2.05€	2.15€	2.26€	2.36€	2.36€	2.56€	10 €	<b>10€</b>
<b>Total 2 heures</b>	4.09€	4.91€	5.21€	5.63€	6.45€	6.45€	8.18€	10 €	<b>10 €</b>

Madame le maire sollicite l'approbation du conseil municipal sur les modifications du règlement intérieur du service d'accueil et de loisirs périscolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le règlement du service d'accueil et de loisirs périscolaire qui lui est présenté et ci-annexé ;

**DIT** que ce règlement s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Fait et délibéré à Chens sur Léman, les jour, mois et an ci-dessus

Suivent les signatures  
 Pour extrait certifié conforme  
 Le secrétaire  
 Christian CHANTELOT



Le maire  
 Pascale MORIAUD

